

Comment contacter votre référent ou correspondant sûreté ?

Par l'intermédiaire du
commissariat de police
ou de la
brigade de gendarmerie
dont dépend votre commerce.

Je note les références ici :



EN CAS D'URGENCE,
POUR DEMANDER UNE INTERVENTION
DES SERVICES DE **POLICE** OU DE
GENDARMERIE,
COMPOSEZ LE **17** OU LE **112**.

COMMERÇANTS,
Soyez
ACTEUR
de votre
SÉCURITÉ !

**Vous travaillez dans un commerce
susceptible d'attirer la convoitise de
malfaiteurs...**

Ce guide vous est destiné

Dissuader et protéger

Renseignez-vous auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie territorialement compétents afin de bénéficier des conseils d'un référent ou d'un correspondant sûreté.

Rejoignez un réseau d'alerte pour commerçants, ou organisez une vigilance entre commerçants proches.

Protégez vos locaux par des installations techniques adaptées : vidéoprotection, éclairage intérieur et extérieur, alarme anti-intrusion, rideaux métalliques, miroirs...

Signalez votre absence à vos voisins lorsque vous vous absentez pour une durée significative et laissez vos coordonnées pour être joignable en cas d'incidents.

Prévenir et sensibiliser

Sensibilisez votre personnel aux mesures de prévention.

Evitez les habitudes, la routine : changez régulièrement votre comportement pour aller déposer les fonds dans les établissements bancaires, soyez imprévisible, ne laissez pas votre caisse et vos fonds à la vue du public...

Soyez attentif à votre environnement :

- à l'ouverture,
- à la fermeture,
- pendant l'exploitation de votre commerce.

En cas de doute composez le 17 : il vaut mieux faire appel aux forces de sécurité de l'Etat pour rien plutôt que trop tard.

Adopter les bons réflexes

Ne vous opposez pas physiquement à l'agresseur et conservez votre calme.

Cherchez à mémoriser un maximum d'informations sur votre agresseur.

Dès le danger écarté, composez le 17 et indiquez clairement l'objet de votre appel.

Dans l'attente de l'arrivée des enquêteurs, préservez les traces et les indices.